

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MARS 2023
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents exceptés Gisèle COUDURIER, excusée.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2023 : Adopté sans remarque à l'unanimité.

Pour cette séance, M. Rémi FURLAN est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (Commune - Tourisme)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FURLAN Rémi, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. SAVIGNAC Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	50 785.40€				50 785.40€	
Résultat de l'exercice	93 557.51€	155 474.75€	256 896.77€	364 843.95€	350 454.28 €	520 318.70€
Totaux cumulés	144 342.91€	155 474.75€	256 896.77€	364 843.95€	401 239.68€	520 318.70€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Totaux cumulés	144 342.91€	155 474.75€	256 896.77€	364 843.95€	401 239.68	520 318.70€
RESULTATS DEFINITIFS		11 131.84€		107 947.18€		119 079.02€
POUR INFORMATION						
Opérations de l'exercice		61 917.18€		107 947.18€		169 864.36€

BUDGET TOURISME

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		88 946.28€	26 273.05€			62 673.23€
Résultat de l'exercice	68 866.29€	38 347.00€	72 379.97€	101 264.82€	141 246.26€	139 611.82€
Totaux cumulés	68 866.29€	127 293.28€	98 653.02€	101 264.82€	141 246.26€	202 285.05€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Totaux cumulés	68 866.29€	127 293.28€	98 653.02€	101 264.82€	141 246.26€	202 285.05€
RESULTATS DEFINITIFS		58 426.99€		2 611.80€		61 038.79€
POUR INFORMATION						
Opérations de l'exercice	30 519.29€			28 884.85€	1 634.44€	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (COMMUNE - TOURISME) DRESSES PAR M. PASCAL RAMPNOUX, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés (commune - tourisme), pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATIONS DE RESULTATS DE 2022 (COMMUNE - TOURISME)

BUDGET COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 107 947.18€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	107 947.18€
B - Résultats antérieurs reportés	0.00€
ligne 002 du compte administratif,	
C - Résultat à affecter = A+B	107 947.18€
D - Solde d'exécution d'investissement	11 131.84€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION = C	107 947.18€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (RI 1068 Chapitre 10)	0.00€
2) Report en fonctionnement R 002 (RF 002 Chapitre 002)	107 947.18€

BUDGET TOURISME

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 611.80€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	28 884.85€
Dont Plus values nettes de cessions d'actif	0.00€
B - Résultats antérieurs reportés	-26 273.05€
C - Résultat à affecter = A+B	2 611.80€
D - Solde d'exécution d'investissement	58 426.99€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION = C	2 611.80€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (RI 1068 Chapitre 10)	0.00€
2) Report en fonctionnement R 002 (RF 002 Chapitre 002)	2 611.80€

(1) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.

4. VOTE DES TAUX DES TAXES MENAGES

Le maire fait part au conseil municipal des taux communaux en vigueur.

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, décidée lors de l'examen du projet de loi de finances du gouvernement est de 7.1%

Compte tenu de la forte augmentation de ces bases d'imposition et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux :

	2022	2023
Taxe foncière bâti	34.44%	34.44%
Taxe foncière non-bâti	83.59%	83.59%
Taxe habitation (résidences secondaires uniquement)	GEL	11.80%

5. SUBVENTIONS 2023

Après s'être fait présenter toutes les demandes de subventions des associations et des écoles, le conseil municipal décide d'octroyer :

- Ecole de Conjux : 500€
- Ecole de St Pierre de Curtille : 400€
- Tennis Club de Chautagne : 300€
- Vivre ensemble (ex club des aînés) : 300€
- Restos du cœur : 300€
- Croix rouge : 200€
- Handisport Savoie : 150€
- Masson Rémi : Achat de 10 livres en pré-commande « Les Grands Lacs alpins »

M. Pierre CANALE est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote pour les subventions du Tennis et de Vivre Ensemble.

Ces crédits seront inscrits et versés pour le budget 2023.

6. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE AVEC L'EPFL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous pour l'extension du camping municipal :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Conjux	AB156	LES LARDARS	422 m ²	Prés	Nlt
Conjux	AB157	LES LARDARS	277 m ²	Prés	Nlt
Conjux	AB158	LES LARDARS	152 m ²	Prés	Nlt

Conjux	AB159	LES LARDARS	257 m ²	Prés	Nlt
Conjux	AB160	LES LARDARS	732 m ²	Prés	Nlt
Conjux	AB161	LES LARDARS	228 m ²	Taillis simples	Nlt
Conjux	AB162	LES LARDARS	201 m ²	Taillis simples	Nlt
Conjux	AB163	1418 Rte DU BORD DU LAC	594 m ²	Sols	Nlt
TOTAL			2 863 m²		

La présente convention a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité (Cf convention en annexe)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre l'EPFL 73 et la collectivité
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.
-

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Grand Lac - Habitat Indigne

Dans le cadre des réunions organisées à Grand Lac sur le thème de l'Habitat Indigne, le conseil municipal demande à la secrétaire de participer à ces réunions pour les représenter étant donné que ces réunions se déroulent en journée.

b) Syndicat Intercommunale à Vocation Sociale de Chautagne

Pierre CANALE nous fait part d'une réunion qui s'est tenue au SIVSC pendant laquelle il a été évoqué l'idée de créer un service mutualisé pour les cantines scolaires du Syndicat. Nous attendons plus d'information à ce sujet. .

c) Comité des Fêtes

Il est demandé au Comité des Fêtes de communiquer sur la tenue de leur prochaine Assemblée Générale (Depuis le conseil municipal, la commune a été informée qu'elle se déroulera le 14 avril à 20h dans la salle sous la mairie)

d) Antenne 4G

Le conseil municipal a reçu les interlocuteurs pour le déploiement du réseau mobile 4G sur la commune de Conjux en début de semaine. Voici le compte-rendu :

Suite à la proposition de l'équipe projet départementale, l'arrêté ministériel 23 décembre paru au JO du 30 décembre 2022 a retenu le site Conjux au titre de New Deal Mobile pour couvrir tout particulièrement le port et la plage.

Il est rappelé que le projet New Deal mobile est un accord passé en 2018 entre l'Etat et les opérateurs dans le but d'apporter une bonne couverture 4G mobile aux zones blanches et grises.

En l'occurrence, Orange, Bouygues, Free et SFR sont appelés pour couvrir la zone blanche.

A Conjux, c'est Orange qui a été désigné opérateur leader pour mener à bien l'opération pour l'ensemble des opérateurs.

Il est rappelé à l'opérateur qu'il doit bien vérifier la réglementation relative à la protection de l'environnement et de l'architecture qui s'applique aux parcelles qui seront étudiées dans le cadre du projet (Natura 2 000 ; Ramsar ; Znieff 1 et 2, Zone humide/tourbière, paysage inscrit...).

Questions des conseillers :

- * Pourquoi Orange réalise le projet ? : dans le cadre du New Deal les opérateurs doivent réaliser chacun le même nombre de pylônes, c'est pourquoi ils sont désignés sur les projets pour maintenir un équilibre entre eux.
- * Pourquoi les 2 points d'intérêts (le port et la plage) uniquement ? des études radios ont montré le besoin de couvrir ces 2 points. L'équipe projet n'a pas eu connaissance d'autres points à vérifier. Les élus disent que des hameaux contre la montagne n'ont pas une bonne couverture : Semelaz, les Eculas et l'Évangile.
- * Pourquoi la 4G alors que la fibre arrive ? parce que ce sont 2 réseaux différents qui viennent se compléter. Avec la fibre vous avez internet et vous pouvez téléphoner depuis chez vous. Pour téléphoner et naviguer sur le net en extérieur il faut la 4G mobile et donc des relais (permettant d'appeler les secours en cas d'accident par exemple).

Depuis la réunion de lancement du projet, l'équipe municipale a demandé au Département, qui nous accompagne dans cette réflexion, de refaire une étude en incluant les hameaux de Semelaz, les Eculas et l'Évangile.

Il faut donc recommencer la procédure et cela peut pendre beaucoup de temps mais l'important est de couvrir toute la commune.

e) Fibre optique

Pour continuer sur les réseaux des nouvelles télécommunications, nous savons que toute la commune est maintenant couverte par le réseau fibre. Toutefois, il reste une trentaine de prises qui posent des problèmes de fonctionnement, elles sont situées à partir de la mairie et jusqu'à Portout. Pour tout le reste, cela doit fonctionner. Il faut vous rapprocher de votre opérateur internet pour la mise en service. La commune n'intervient pas sur ce réseau et ne peut donc rien faire à la place de l'opérateur.

f) Ménage Camping

Nous sommes à la recherche d'une personne qui pourrait faire le ménage du bloc sanitaire tous les lundis matin pendant 1 heure pour effectuer le remplacement de l'agent d'accueil du 15/04 au 15/10/2023.

Merci de vous faire connaître en mairie si cela vous intéresse. (04 79 54 25 40 - mairie@conjux.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.